

"REPARATION DE MOTEURS ELECTRIQUES INDUSTRIELS - RMEI"

Société par Actions Simplifiée au Capital de 365.400 Euros

Siège Social : Rue de la Grande Prée

Zone Industrielle

60880 LE MEUX

392 195 764 R.C.S. COMPIEGNE

SIRET : 392 195 764 00015

DECISIONS DU 23 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six,

Le Vingt Trois Février, à Neuf Heures,

La société "THE ROTATING COMPANY N.V.", représentée par Monsieur Emmanuel BUYCK, son Président, associée unique et Présidente de la société "REPARATION DE MOTEURS ELECTRIQUES INDUSTRIELS - RMEI", Société par Actions Simplifiée au capital de 365.400 Euros, divisé en 13.050 actions de 28 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est au MEUX (Oise) - Zone Industrielle - Rue de la Grande Prée,

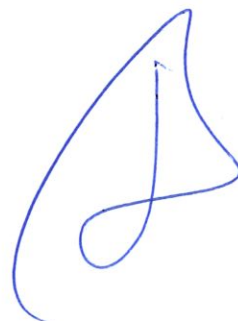
A fait, au siège social, la déclaration suivante :

"En qualité d'associée unique, exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, je rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

ORDRE DU JOUR

- Suppression de toute limitation statutaire aux pouvoirs de la Présidente.
- Suppression corrélatrice du sixième paragraphe de l'article 17 des statuts.
- Questions diverses.

Ceci étant rappelé, j'ai, en ma qualité d'associée unique, pris les décisions suivantes :



J...

PREMIERE DECISION

Je décide de supprimer toute limitation statutaire aux pouvoirs de la Présidente.

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la décision qui précède, je décide de supprimer le sixième paragraphe de l'article 17 des statuts, libellé actuellement comme suit :

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, le président de la société ne peut, sans l'autorisation de la collectivité des associés prise par décision ordinaire :

- contracter des emprunts à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par des associés,
- effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,
- constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties,
- participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre une participation dans ces sociétés,
- prononcer la dissolution anticipée d'une filiale dont la société détient la totalité des titres de capital et des droits de vote.

Le reste de l'article sans changement."

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé et signé par la Présidente le présent procès-verbal, qui sera consigné dans le registre des délibérations sociales.

LA PRESIDENTE

Pour la société "THE ROTATING
COMPANY N.V.",
M. Emmanuel BUYCK

